



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ambassade de France
en Belgique



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Instauration d'un examen d'entrée en sciences médicales et dentaires en Communauté française de Belgique

Informations destinées aux futurs étudiants

Mai 2017

Vous envisagez des études en médecine ou en dentisterie en communauté française de Belgique ? **Attention, les modalités d'accès à ces études changent en 2017.** Pour vous inscrire aux études de premier cycle en sciences médicales ou en sciences dentaires, **il sera nécessaire de réussir un examen d'entrée** dès l'année académique 2017-2018.

POURQUOI CET EXAMEN D'ENTREE ?

En Belgique, le programme de la formation de base en médecine s'étale sur 6 ans et est constitué d'un Bachelier (équivalent de la Licence française) et d'un Master, menant au diplôme de médecin. Ce programme doit ensuite obligatoirement être complété par un Master de spécialisation (en médecine générale ou dans une autre spécialité médicale) qui donne accès à l'obtention d'un numéro INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité) et à la pratique médicale remboursée par l'assurance santé obligatoire. La Ministre fédérale belge de la santé a conditionné l'octroi de ces numéros INAMI aux étudiants en cours d'étude, à la mise en place d'un filtre sous forme d'examen d'entrée devant permettre dans le futur une certaine correspondance entre le nombre d'étudiants diplômés en Médecine et Sciences dentaires et les quotas de numéros INAMI décidés par le gouvernement fédéral.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 29 mars 2017 un décret instaurant, dès la rentrée académique 2017-2018, l'obligation de réussite de cet examen d'entrée et en précisant les modalités.

MODALITES

L'examen sera organisé sous la forme d'une épreuve écrite comportant deux parties et portera sur les matières suivantes :

- Partie 1 - Connaissance et compréhension des matières scientifiques (biologie, chimie, physique et mathématiques).
- Partie 2 - Communication et analyse critique de l'information :
 - Évaluation des capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation, de critique et de conceptualisation ;
 - Évaluation de la capacité à communiquer et à percevoir les situations de conflit ou potentiellement conflictuelles ;
 - Évaluation de la capacité de percevoir la dimension éthique des décisions à prendre et de leurs conséquences pour les individus et la société ;
 - Évaluation de la capacité à faire preuve d'empathie, de compassion, d'équité et de respect.

L'ensemble du programme détaillé de l'examen est décrit dans l'annexe de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 19/4/2017 arrêtant le programme détaillé de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires¹.

La première partie de l'examen dispose de prérequis relatifs à des connaissances scientifiques. Concernant la deuxième partie, le candidat devra être capable de comprendre un texte traitant d'un sujet à orientation médicale. Il devra pouvoir appréhender le sens global de ce texte, mais aussi attester d'une compréhension précise et critique des différents éléments le composant. Cette partie évalue également différents domaines importants de l'exercice d'une profession de soins de santé, en particulier celle de médecin ou de dentiste (la communication, l'éthique, l'empathie,...). Elle mesure des compétences personnelles qui démontrent des qualités intrinsèques du candidat. L'ensemble des matières de la partie 2 correspond donc soit à des savoirs de base qui doivent pouvoir être mobilisés par les étudiants à l'entame de leur formation de première année de premier cycle, soit à des compétences humaines d'analyse critique et d'empathie.

INSCRIPTION

A l'instar du TOSS (Test d'Orientation du Secteur de la Santé, auquel il fallait participer les années précédentes pour pouvoir s'inscrire en médecine et en dentisterie), l'inscription à l'examen d'entrée sera centralisée au niveau de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES). Une page internet sera créée à cet effet. **L'inscription devra se faire au plus tard le 1^{er} août inclus.** Les étudiants devront préciser dans quelle université de la Fédération Wallonie-Bruxelles ils souhaitent suivre les cours de première année en cas de réussite. **Les étudiants non-résidents devront également s'inscrire dans l'université de leur choix et réaliser toutes les démarches nécessaires dans les délais prescrits** (notamment faire une demande d'équivalence de son diplôme d'études

¹ Voir http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/43660_000.pdf

secondaires auprès du Service d'équivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 15 juillet : www.equivalences.cfwb.be).

L'inscription coûtera 30€, qui seront intégralement remboursés en cas de participation à l'examen ou si l'étudiant annule son inscription plus de 3 jours ouvrables avant la date d'organisation de l'examen.

DATE ET LIEU

L'examen d'entrée sera organisé de manière centralisée par l'ARES le **vendredi 8 septembre 2017** (toute la journée) à **Brussels Expo** (Plateau du Heysel, Bruxelles).

ATTESTATION DE REUSSITE

Pour réussir l'examen d'entrée et recevoir l'attestation, il faudra obtenir 10/20 de moyenne pour les parties 1 et 2 et un minimum de 8/20 dans chacune des matières. L'attestation de réussite sera délivrée au maximum dans les 10 jours suivant la date de l'examen. **Il n'y aura pas de quota fixé sauf pour les étudiants non-résidents dont le nombre ne pourra pas dépasser 30% du nombre total de réussite².** Les étudiants non-résidents seront classés en fonction des résultats obtenus lors de l'examen d'entrée et les attestations leur seront distribuées dans l'ordre de ce classement jusqu'à arriver au seuil de 30% du nombre total des étudiants ayant réussi l'examen. La sélection par tirage au sort disparaît donc.

En cas d'échec à l'examen d'entrée, l'étudiant ne pourra repasser l'examen qu'au cours d'une seule année académique dans les 5 ans. S'il obtient une attestation, cette attestation permettra son inscription au 1^{er} bloc des études en sciences médicales ou dentaires uniquement l'année de l'examen (sauf cas de force majeure).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les précisions concernant l'inscription et les modalités de cette épreuve seront communiquées dès que possible sur le site internet de l'ARES : www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/conditions-d-acces/exmd

Pour plus d'information sur les études en Belgique, reportez-vous au site internet du consulat général de France à Bruxelles : <https://bruxelles.consulfrance.org/-Etudier->

² Cf. Décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006 : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/30746_009.pdf